

# Notice explicative (moins de 11 salariés)

## Contribution obligatoire à la formation professionnelle

Fafiec > Direct

ENTREPRISES 01 43 46 01 10

Anticipez la fin des bordereaux papiers et déclarez en ligne sur : [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)

### CALCULER VOTRE EFFECTIF MOYEN AU 31 DÉCEMBRE 2018

Sont considérées comme « entreprises de moins de onze salariés » les entreprises dont l'effectif, calculé au 31 décembre 2018, tous établissements confondus, est inférieur à 11 salariés. L'effectif de l'entreprise au 31 décembre est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Pour la détermination des effectifs de chaque mois, il est tenu compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents.

#### Salariés pris en compte

- pour 1 unité chacun quand ils sont en CDI à plein temps, travailleurs à domicile et représentants de commerce à cartes multiples,
- au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois quand ils sont intermittents, en CDD ou mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure autre qu'une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire (sauf s'il s'agit du remplacement d'une personne absente),
- au prorata du temps de travail prévu par le contrat de travail par rapport au temps normal de travail pour les salariés à temps partiel.

#### Ne sont pas comptabilisés dans l'effectif :

- les apprentis,
- les titulaires de contrats de professionnalisation,
- les titulaires d'un contrat initiative-emploi (CIE) pendant la durée de la convention,
- les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pendant la durée de la convention.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le calcul de la participation de l'employeur à la formation professionnelle continue est simplifié (art. 10 et 11 de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale). Désormais, compte tenu du relèvement du seuil de 10 salariés à 11 salariés (art.15 Loi de Finance 2016) le taux légal applicable pour les entreprises de -11 salariés est de 0,55%.

**ATTENTION : Vous avez franchi le seuil de 11 salariés en 2018 ?**  
Rendez-vous sur [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr) afin d'effectuer votre déclaration en ligne ou télécharger le bordereau de versement « Entreprises de 11 salariés et plus » sur notre site.

Le versement effectif au Fafiec couvre l'obligation légale et conventionnelle, **l'obligation légale étant composée du Plan de formation et de la Professionnalisation.**

### LE TAUX DE VOTRE PARTICIPATION

(En pourcentage de la masse salariale brute. Base Sécurité Sociale – Cf. DADS-U N4DS)

→ **Votre obligation conventionnelle (accord du 26 juin 2015) :**

Entreprises de moins de 50 salariés : **0,025 %**

→ **Votre obligation légale : 0,55 %**

→ **À cette participation s'ajoute une contribution spécifique CIF-CDD lorsqu'un employeur a eu recours à des salariés en CDD (MS CDD × 1 %)**

### BASE DE CALCUL (Effectifs & masses salariales)

**A** Effectifs moyens 2018 CDI + CDD. (Informations obligatoires)

**B1** Montant brut de toutes les rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale versées au cours de l'année 2018 **CDI + CDD** (cf. DADS-U N4DS).

Si la masse salariale de l'entreprise est égale à 0, aucune contribution n'est due, **mais le bordereau est à retourner au Fafiec, afin d'éviter toute relance.**

**B2** Montant brut de toutes les rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale versées au cours de l'année 2018 **au titre des CDD et des contrats initiative emploi (CUI-CIE) conclus à durée déterminée** (cf. DADS-U N4DS).

#### À l'exclusion des contrats suivants :

- CDD transformés en CDI en 2018
- Contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- CDD conclus avec des jeunes pendant leurs vacances scolaires ou universitaires (Job d'été)

### MONTANT HT DE LA CONTRIBUTION

**C1** Montant obtenu en multipliant la base de calcul **B1** par 0,55%. (Taux légal applicable)

**C2** **Obligation conventionnelle minimale des entreprises de moins de 50 salariés.** Montant obtenu en multipliant la base de calcul **B1** par 0,025%

**C3** **Congé Individuel de Formation CDD.** Montant obtenu en multipliant la base de calcul **B2** par 1%.

### TOTAL TTC À VERSER

**D** Versement effectif au Fafiec (**C1 + C2 + C3**)

**E** La TVA au taux de 20% est appliquée obligatoirement sur le montant HT calculé en **D**. **Afin d'éviter toutes pénalités en cas de contrôle de l'administration fiscale, vous devez vous acquitter de vos cotisations le 28 Février 2019 au plus tard.**

**F** Total TTC à verser au Fafiec.

### NOUVEAUTÉ

Depuis 2018, les reçus et attestations de versement sont dématérialisés dans votre espace particulier sur les services en ligne du Fafiec.

# Notice explicative Taxe d'apprentissage 2019 sur salaires 2018

Fafiec Direct

ENTREPRISES 01 43 46 01 10

Anticipez la fin des bordereaux papiers et déclarez en ligne sur : [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)

## CALCUL

### S / S' = Masse Salariale Brute

La base de calcul est égale au montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2018 (arrondi à l'euro le plus proche). Elle correspond à la base sociale de votre déclaration DADS-U. Ventilez votre masse salariale en fonction de l'implantation des établissements de votre entreprise :

**S** = salaires dans les établissements situés hors Alsace-Moselle

**S'** = salaires dans les établissements situés en Alsace-Moselle

(Départements 57, 67 et 68)

**Attention :** Les entreprises dont les activités ne présentent pas un caractère commercial, industriel ou artisanal, ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage (BNC).

De plus les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis en cours d'année 2018 et dont la masse salariale 2018 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel, soit 107890 €, sont exonérées de taxe d'apprentissage et n'ont pas à souscrire de déclaration.

### TB / TB' = Taxe Brute

→ En Métropole et DROM: Taxe Brute = 0,68% de la masse salariale (arrondie à l'euro le plus proche).

→ En Alsace-Moselle (départements 57, 67 et 68): Taxe Brute = 0,44% de la Masse Salariale (arrondie à l'euro le plus proche).

### CSA / CSA' = Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage concerne les entreprises de 250 salariés et plus n'ayant pas, au sein de leur entreprise, 5% de l'effectif annuel moyen en contrat de professionnalisation et/ou contrat d'apprentissage et/ou de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise) et/ou bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche au sein de l'entreprise) au cours de l'année de référence.

Elle peut être reversée aux CFA, UFA et SA (Centre de Formation d'Apprentis, Unité de Formation d'Apprentis, Sections apprentissage), au même titre que le quota, et doit servir à abonder les concours financiers obligatoires, lorsque le quota disponible est insuffisant.

| Seuil de CFIP par rapport à l'effectif annuel moyen = C |  |
|---|--|
| <b>≥ 250 salariés<br/>Métropole et DROM</b>             | <b>≥ 2000 salariés<br/>Métropole et DROM</b> |
| C < 1% → CSA = 0,4%                                     | C < 1% → CSA = 0,6%                          |
| 1% ≤ C < 2% → CSA = 0,2%                                | 1% ≤ C < 2% → CSA = 0,2%                     |
| 2% ≤ C < 3% → CSA = 0,1%                                | 2% ≤ C < 3% → CSA = 0,1%                     |
| 3% ≤ C < 5% → CSA = 0,05%                               | 3% ≤ C < 5% → CSA = 0,05%                    |
| <b>≥ 250 salariés - Alsace / Moselle</b>                | <b>≥ 2000 salariés - Alsace / Moselle</b>    |
| C < 1% → CSA = 0,208%                                   | C < 1% → CSA = 0,312%                        |
| 1% ≤ C < 2% → CSA = 0,104%                              | 1% ≤ C < 2% → CSA = 0,104%                   |
| 2% ≤ C < 3% → CSA = 0,052%                              | 2% ≤ C < 3% → CSA = 0,052%                   |
| 3% ≤ C < 5% → CSA = 0,026%                              | 3% ≤ C < 5% → CSA = 0,026%                   |

Les entreprises dont le seuil d'alternants est compris entre 3 et 5% sont exonérées de CSA si la progression de l'effectif d'alternants (contrat apprentissage + contrat de professionnalisation) est d'au moins 10% par rapport à l'année précédente.

### C = déductions hors quota

**Créance :** Uniquement pour les plus de 250 salariés ayant un effectif annuel moyen de CFIP (CA, CP, VIE et CIFRE) compris entre 5 et 7% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Elle est déductible sur l'intégralité du hors quota (hors Alsace Moselle), avant répartition (65% en A et 35% en B).

$$c = \frac{d \times s}{100} \times 400 \text{€}$$

d = seuil supérieur à 5% dans la limite de ces deux points

### FS = déductions pour frais de stages

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles uniquement, s'il s'agit de stages effectués en 2018 en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation initiale à finalité technique ou professionnelle, et si ce diplôme est inscrit au RNCP (Registre national des inscriptions professionnelles). Le montant à déduire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé par le stagiaire (25€ par jour et par stagiaire du CAP à BAC +2 et 36€ par jour et par stagiaire à partir de BAC +3), et multiplié par le nombre de jours de présence dans l'entreprise (année 2018).

Pas de déduction pour les frais de stages, pour les entreprises des départements 57, 67 et 68.

Toutefois, quel que soit le diplôme préparé et le nombre de stagiaires, le montant des déductions ne peut excéder 3% du montant de la taxe brute.

### Autres déductions : les dons en nature DN aux écoles (nous contacter)

**La Taxe Nette TN :** est égale à la taxe brute (plus la contribution supplémentaire à l'apprentissage pour les entreprises de 250 salariés et plus), moins les déductions pour frais de stage (et/ou les éventuels dons en nature, et créance). Le versement, joint à votre dossier complet, (les photocopies des contrats d'apprentissage, les photocopies des conventions de stages, les justificatifs des dons en nature, et la liste de vos affectations) doivent nous parvenir au plus tard le 28 février 2019.

**Reversements :** le calcul des bases affectables permet d'obtenir la ventilation « QUOTA » et « HORS QUOTA » nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir la taxe d'apprentissage, référencés sur les listes préfectorales, au 31 décembre de l'année de référence.

### Quota

→ Pour le régime général (DROM et métropole): Q = 26% de la Taxe brute

→ Pour l'Alsace et la Moselle : Q = 49% de la Taxe brute

### Concours Financier Obligatoire (CFO) aux CFA d'accueil :

les entreprises qui accueillent des apprentis présents au 31/12/2018 sont tenues de reverser un CFO aux CFA d'accueil où sont inscrits leurs apprentis. Le montant versé à chaque CFA sera au moins égal, dans la limite du quota disponible, au coût de la formation par apprenti publié sur les listes préfectorales au 31/12/2018. La part du quota restant (après reversement du concours financier aux CFA des apprentis) peut être affectée librement à d'autres CFA UFA, SA. En cas d'insuffisance du quota, l'entreprise peut compléter le CFO via le Hors Quota, avant répartition, et dans la limite du coût de formation. Pour les entreprises de 250 salariés et plus, la CSA doit servir à compléter le CFO si le quota disponible est insuffisant. Les photocopies des contrats d'apprentissage des apprentis présents au 31/12/2018 doivent être envoyées en même temps que le versement.

### Le « HORS QUOTA » :

HQ = 23% de la TB

Après les déductions pour frais de stage, et/ou des éventuelles créances et dons en nature, les sommes affectables disponibles par catégorie (65% du HQ en A et 35% du HQ en B) peuvent être dirigées vers des établissements dispensant des formations initiales professionnelles et technologiques, en indiquant leurs coordonnées exactes, le montant à affecter, et la catégorie concernée.

**Attention :** Plus de cumul possible entre les 2 catégories

Nota : si le montant de la taxe brute n'excède pas 415€, vous êtes dispensés de la répartition au titre du hors quota

**Nota :** Pas de HQ pour les entreprises d'Alsace Moselle.

### AD (Activités dérogatoires) : 26% maximum du Hors Quota.

### Fraction Régionale de l'Apprentissage (FRA) :

51% de la TB.

Cette somme sera reversée au Trésor Public au 30 avril 2019.

### Sommes non affectées

Le Fafiec respecte scrupuleusement les souhaits des entreprises en reversant strictement les fonds qu'elles ont affectés aux établissements de leur choix dans la limite de leurs habilitations. Les fonds laissés disponibles permettent la réalisation d'actions ciblées :

- en soutenant financièrement les établissements qui forment à nos métiers ;
- en réalisant des actions dans le but de développer l'attractivité de nos métiers et d'accroître nos coopérations avec l'enseignement supérieur et l'Éducation nationale (Convention-cadre de coopération, signée le 11/10/16).